



Unité de Soutien de l'infrastructure de la défense de
Strasbourg-Haguenau-Colmar
44, rue Lauth
67071 STRASBOURG Cedex

Affaire suivie par :
Monsieur LANDAIS
Tel: 03.69.32.27.07

BAD – Quartier Leclerc
67401 Illkirch-Graffenstaden

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES **PARTICULIERES (CCTP)**

Dispositions générales communes aux deux lots **(DG)**

PROJET N°2025 -USID -02-24

MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

(En application des articles, L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique)

Acheteur public

Etat - République fédérale d'Allemagne - le Ministère fédéral de la Défense - Office fédéral de
L'infrastructure, de la protection de l'environnement et des services de la Bundeswehr -
Bureau d'administration de la Défense de la République fédérale d'Allemagne en France (BAD) à
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, représenté par son directeur.

Maîtrise d'ouvrage

La République fédérale d'Allemagne,
Représentée par le Ministère fédéral de la Défense,
celui-ci représenté par l'Office fédéral de l'infrastructure, de la protection de l'environnement et des
services de la Bundeswehr

Conducteur d'opération

Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Strasbourg-Haguenau-Colmar

Objet du marché
ILLKIRCH (Bas-Rhin) Quartier LECLERC - 291ème Jg Btl Bâtiment 0004 – aile Nord Adaptation de l'infrastructure de 15 logements Lot n°01 : TCE (tous corps d'états) Lot n°02 : Electricité

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
DISPOSITIONS GENERALES – COMMUNES Présentation de l'opération	4
Article DG/1 – PRESENTATION DU MARCHE	4
DG/1.1 - <i>Objet de l'opération</i>	4
DG/1.2 - <i>Description sommaire des ouvrages</i>	4
DG/1.4 - <i>Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre</i>	5
ARTICLE DG/2 - Présentation du marché	5
DG/2.1 - <i>Objet du marché</i>	5
DG/2.2 - <i>Allotissement</i>	5
ARTICLE DG/3 - Documents	8
DG/3.1 - Documents techniques applicables au marché	8
DG/3.2 - Documents joints au marché	8
DG/3.3 - Autres documents joints au marché	9
DG/3.4 - Pièces à fournir par le titulaire du marché	9
DG/3.4.1 - <i>Pendant la période de préparation</i>	9
DG/3.4.2 - <i>En cours d'exécution des travaux</i>	10
DG/3.4.3 - <i>Après achèvement des travaux</i>	11
DG/3.4.3.1 - <i>A la demande, dès réception des travaux</i>	11
DG/3.4.3.2 - <i>Pour le jour de la réception</i>	11
DG/3.4.3.3 - <i>Dans le mois qui suit la date de décision de réception des travaux</i>	11
ARTICLE DG/4 - Essais et contrôle	12
ARTICLE DG/5 - Mesures de sécurité	13
DG/5.1 - Protection contre l'incendie	13
DG/5.2 - Coordination SPS	13
DG/5.3 - Mise en œuvre des sources de chaleur	13
DG/5.4 - Clôture provisoire de chantier	13
ARTICLE DG/6 - Contraintes de chantier	14
DG/6.1 - Accès au chantier	14
DG/6.1.1 - <i>Généralités</i>	14
DG/6.1.2 - <i>Demande de badges</i>	14
DG/6.1.2.1 - <i>Badge personnel temporaire</i>	14

<i>DG/6.1.2.2 - Badges véhicules</i>	15
<i>DG/6.1.3 - Horaires d'accès au chantier</i>	15
<i>DG/6.1.4 - Circulation dans le quartier</i>	15
<i>DG/6.1.5 - Restauration</i>	15
<i>DG/6.1.6 - Livraisons – prestataire de service</i>	15
<i>DG/6.2 - Obligations</i>	16
<i>DG/6.3 - Contraintes</i>	16
ARTICLE DG/7 - Prescription générale d'exécution	17
<i>DG/7.1 - Reconnaissance des ouvrages</i>	17
<i>DG/7.2 - Installation de chantier</i>	17
<i>DG/7.3 - Consignation des réseaux</i>	18
<i>DG/7.4 - Réservations – Percements – Scellements – Rebouchage</i>	19
<i>DG/7.5 - Désagréments divers</i>	19
<i>DG/7.6 - Echantillon – Matériel – Matériaux</i>	19
<i>DG/7.7 - Reportage photographique</i>	20
ARTICLE DG/8 - Garantie	20
ARTICLE DG/9 - Nettoyage et gestion des déchets	20
<i>DG/9.1 - Nettoyage et protection</i>	20
<i>DG/9.2 - Tri des déchets</i>	21

DISPOSITIONS GENERALES – COMMUNES

PRESENTATION DE L'OPERATION

ARTICLE DG/1 – PRESENTATION DU MARCHE

DG/1.1 - Objet de l'opération

La présente opération rentre dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des militaires du rang allemand du 291ème bataillon (291ème JgBtl) basé au quartier Leclerc à Illkirch-Graffenstaden (67). Elle a pour objet la rénovation de l'aile NORD du Bâtiment 0004. L'aile est composée de 2 étages avec 8 logements chacun. Les travaux feront l'objet d'un marché alloti composé de deux lots distincts, à la charge exclusive de l'acheteur public défini ci-avant.

Liste des lots :

01 – Tous corps d'état

02 – Electricité

DG/1.2 - Description sommaire des ouvrages

- Terrain d'emprise :

Les travaux sont localisés au 12 route du Rhin au Quartier Leclerc à ILLKIRCH (67).

- Ouvrages existants :

Le Bâtiment 0004 a été construit en 1966. Actuellement, il est utilisé par plusieurs compagnies du 291ème JgBTL comme bâtiment d'hébergement des cadres célibataires. Le bâtiment est de type R+1 avec une surface d'environ 1110 m².

Après plusieurs années d'utilisation, les logements sont devenus vétustes.

- Ouvrages à réaliser :

Le marché a pour objet la rénovation de **l'aile Nord du Bâtiment 0004**. L'aile est composée de **2 étages avec le 1^{er} de 8 logements et le deuxième de 7 logements**. Soit 15 logements. Tous les logements sont composés d'un dégagement de 3 m², d'une chambre de 14 m² et d'une SDB de 4 m². Soit **un total de 21 m² par logement**. Nous avons à titre indicatif environ **315 m²** de surface à rénover.

Ouvrage à réaliser :

Lot n°1 : Tout corps d'état (TCE)

Section technique n°1 : Gros œuvre

Section technique n°2 : Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation

Section technique n°3 : Plâtrerie/Plafonds suspendu

Section technique n°4 : Menuiseries Intérieures

Section technique n°5 : Revêtements de sol/faïences

Section technique n°6 : Peinture

Lot n°2 : Electricité

DG/1.3 - Phases d'exécution des travaux

Les travaux se feront en site occupé. Le RDC et le 1^{er} Etage de l'aile sud seront occupés.

L'aile Nord sera vidée et inoccupée.

Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires et adaptées à la réalisation des travaux en site occupé et suivre les préconisations réglementaires.

DG/1.4 - Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le chef du bureau d'administration allemands.

Le maître de l'ouvrage est représenté par le SID Nord-Est.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'USID de Strasbourg-Haguenau-Colmar / Section Exploitation de la Maintenance / Antenne Illkirch. A ce titre, ses représentants sont les seuls habilités à donner des ordres de détail au responsable sur le chantier.

ARTICLE DG/2 - PRESENTATION DU MARCHE

DG/2.1 - Objet du marché

Le marché a pour objet **la rénovation de l'aile Nord du Bâtiment 0004. L'aile est composée de 2 étages avec le 1^{er} de 8 logements et le deuxième de 7 logements. Soit 15 logements.** Tous les logements sont composés d'un dégagement de 3 m², d'une chambre de 14 m² et d'une SDB de 4 m². Soit un total de 21 m² par logement. Nous avons **environ 315 m² de surface à rénover.**

Une rénovation complète des logements va être effectuée, ce qui comprend la chambre, la SDB et le dégagement. Les métrés sont à la charge des Titulaires de chaque marché.

DG/2.2 - Allotissement

Les travaux font l'objet 2 lots. Ils comportent respectivement 6 sections techniques pour le lot n°1 et un corps d'état pour le lot n°2, définies ci-après et désignées par l'abréviation (ST) dans la suite du présent marché.

Désignation de la ST	Object de la ST
LOT n°1 : Tous Corps d'Etat	
ST 01	Gros œuvre
ST 02	Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation
ST 03	Plâtrerie/Plafonds suspendu
ST 04	Menuiseries Intérieurs
ST 05	Revêtements de sol/faïences
ST 06	Peinture
LOT n°2 : Electricité	

Dans le cadre d'un groupement conjoint, les sections techniques sont à considérer comme des corps d'état.

Chaque co-traitant/sous-traitant doit disposer de l'ensemble du CCTP.

DG/2.3 - Ouvrages à réaliser :

LOT 1 : TCE:

ST N°1 : GROS-ŒUVRE

- Les diverses installations de chantier (bennes, clôtures, bungalows si nécessaires, téléphones, etc.) ;
- Protection du couloir ;
- Le balisage et signalisation depuis le poste de sécurité ;
- Les travaux de démolition, de dépose et l'évacuation des déchets ;
- Les raccordements divers ;
- Dépose de toutes la faïence en salle de bain ;
- Dépose de la marche de douche avec le bac à douche ;
- Dépose des parois de douches ;
- Dépose des cloisons de séparations dans les SDB ;
- Dépose des revêtements de sols en carrelage ;
- Dépose des portes des salles de bain ;
- Dépose des portes des chambres ;
- Les travaux de réservations et de rebouchages ;
- Les différents ancrages et scellements ;
- Les enduits ;
- Nettoyage de chantier.

ST N°2 : PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION

- Les opérations de consignations, de vidange et de désinfection ;
- Réaliser le curage de ces canalisations dans la zone concernée par les travaux;
- Réaliser les branchements sur les nouvelles installations;
- La dépose des installations de plomberie sanitaire ;
- Le remplacement de la douche ;
- L'installation du meuble de salle de bain, des miroirs, des lavabos et robinets ;
- La dépose et l'évacuation des installations de chauffage ;
- La F/P et de nouvelles installations de chauffage ;
- La dépose des anciennes bouches d'extraction d'air vicié;
- Le nettoyage du système de ventilation ;
- La fourniture et la pose de nouvelles bouches d'extraction.

ST N°3 : PLATRERIE, PLAFONDS SUSPENDUS

- Les enduits verticaux intérieurs ;
- Création des cloisons dans la salle de bain ;
- Les plafonds suspendus, y compris toutes les ossatures supports et accessoires de finition.

ST N°4 : MENUISERIE

- Révision des fenêtres et des volets roulants ;
- La dépose des portes et l'évacuation des portes intérieures ;
- La révision des portes d'accès ;
- La F/P des blocs portes intérieurs y compris serrures ;

- La F/P de butées de portes ;
- La F/P de béquilles adaptées à la serrure ;
- La F/P de plaques de propretés sur les portes intérieures.

ST N°5 : REVETEMENTS SOL/FAIENCES

- Dépose des anciens revêtements de sols (PVC et faïence);
- Fourniture d'un plan de calepinage pour les revêtements de faïence ;
- Préparation des supports ;
- Vérification des niveaux nécessaires au respect des cotes d'arase des sols finis ;
- Réalisation des étanchéités ;
- Fourniture et pose des revêtements en faïences y compris les plinthes et accessoires de finitions divers ;
- Fourniture et pose des revêtements de sol souples y compris plinthes et accessoires de finition divers ;
- Rabotage des portes.

ST N°6 : PEINTURE

- Dépose du revêtement mural existant ;
- Préparation des supports ;
- Fourniture et pose de tous les produits et matériaux (dans les qualités et teintes imposées) ;
- Protection des ouvrages ;
- Location et la mise en œuvre de tous les matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Vérification des conditions thermo-hydrométriques du chantier, ainsi que celles de la propreté et des protections mises en place avant l'intervention du peintre ;
- Pose d'un revêtement mural ;
- Réalisation des travaux de peinture ;
- Réalisation des travaux de retouche si nécessaires à une parfaite finition des travaux ;
- Application de peinture sur les parties visibles des canalisations ;
-

LOT 2 : ELECTRICITE :

- Les études et plans d'exécution,
- La consignation des installations électriques,
- L'installation provisoire électrique,
- La dépose et l'évacuation des installations électriques existantes,
- La fourniture et la pose de nouveaux tableaux,
- La fourniture, la pose et le raccordement des équipements électriques,
- Réalisation des saignées dites secondaires dans les murs,
- La mise à la terre de tous les équipements,
- La mise en place des chemins de câbles,
- La mise en place des goulottes de distribution,
- La mise en place des interrupteurs et des prises de courant,

- Le remplacement des connexions TV/SAT, et télécommunications,
- Installations d'éclairage intérieur,
- Installations de sécurité : Détecteur avertisseur autonome de fumée (Daaf),
- Vérification des installations, essais et mesures.

ARTICLE DG/3 - DOCUMENTS

DG/3.1 - Documents techniques applicables au marché

- Le présent CCTP (pour chaque lot),
- Les documents énoncés dans l'article 2 du CCAP,
- Le cahier des clauses techniques générales CCAG,
- Le CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), le RSDT (Règlement Sanitaire Départemental Type),
- Les DTU,
- Les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis technique,
- Le tableau des marques et les avis techniques sur les matériaux et matériels,
- L'ensemble des textes réglementaires en vigueur (normes, lois décrets, documents techniques certifiées, ...). En cas de modification, de la réglementation, en cours de travaux, le titulaire devra en aviser le représentant du pouvoir adjudicateur par courrier,
- Les documents cités dans chaque section technique (ST/CE),
- Les avis techniques sur les matériaux et les matériels.

Cette liste de document ne doit pas être considérée comme limitative par le titulaire du présent marché. Le titulaire devra réaliser les travaux suivant les règles de l'art, et en respectant les normes et DTU en vigueur pour l'usage que l'on est en droit d'attendre.

DG/3.2 - Documents joints au marché

- Les plans joints au marché :

N°	INTITULE	ECHELLE
1	Plan de masse	1/2000ème
2	Plan partiel du RDC état actuel	1/250ème et 1/100ème
3	Plan partiel du 1 ^{er} Etage état actuel	1/250ème et 1/100ème
4	Plan partiel du RDC état futur	1/75ème
5	Plan partiel du 1 ^{er} Etage état futur	1/75ème
6	Plan partiel du RDC réseaux état futur	1/75ème
7	Plan partiel du 1 ^{er} Etage réseaux état futur	1/75ème

Le titulaire ou l'entrepreneur du présent marché est tenu de vérifier les côtes et renseignements figurant sur les plans avant travaux.

Les plans et côtes sont donnés à titre indicatif pour faciliter la compréhension du projet. A charge du titulaire du marché et de chaque lot de procéder à un relevé.

Toute adaptation devra recevoir l'aval du maître d'œuvre.

DG/3.3 - *Autres documents joints au marché*

- Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C),
- Diagnostic amiante avant travaux,
- Diagnostic plomb avant travaux,
- Le tableau des marques et types.

Durant la période de préparation, il sera fourni au titulaire du marché :

- Les modèles de formulaire à utiliser pour les demandes d'accès au quartier (formulaires de contrôle primaire et de demande de badge),
- Un modèle de permis de feu pour utilisation de sources de chaleur sur le chantier.

DG/3.4 - *Pièces à fournir par le titulaire du marché*

Les documents suivants sont à fournir par le titulaire du marché. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive et pourra être complétée, au fur et à mesure de l'avancement du chantier et à chaque fois que le maître d'œuvre le jugera nécessaire.

Chaque envoi de documents sera accompagné d'un bordereau d'envoi daté donnant le détail précis (désignation de chaque document et nombre), des pièces adressées au maître d'œuvre.

La documentation technique et les avis techniques envoyés au maître d'œuvre seront obligatoirement des originaux ou des copies de bonnes qualités. Tout document illisible ne sera pas accepté.

Ne pourront recevoir un commencement d'exécution que les travaux définis sur les plans et documents ayant été visés par le maître d'œuvre.

Ne pourront être posés que les appareils et matériaux ayant reçu l'approbation du maître d'œuvre.

Toute exécution prématurée, faute d'avoir en temps utile soumis les documents demandés au visa du maître d'œuvre, s'effectuera sous la seule responsabilité du titulaire et les modifications qui pourraient lui être demandées seraient entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

DG/3.4.1 - *Pendant la période de préparation*

Le titulaire (ou le mandataire) du présent marché soumettra au visa du maître d'œuvre, les documents suivants :

- ***Le plan d'hygiène et de sécurité*** mis à jour en **3 exemplaires** ; (2 au chargé de prévention du quartier et 1 au maître d'œuvre) ;
- ***Le calendrier d'exécution des travaux*** en **1 exemplaire** ;
- ***Un plan d'installations de chantier (PIC)***, en **1 exemplaire** ;
- ***L'échéancier prévisionnel des acomptes***, en **1 exemplaire** ;
- ***Les documents techniques des fabricants pour les matériels, matériaux et produits*** mis en œuvre dans le cadre du marché accompagné de leur avis technique du CSTB et éventuellement d'échantillons si le maître d'œuvre le juge nécessaire pour toutes les ST ;
- ***Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)*** le concernant et également ceux de ses sous-traitants, en **3 exemplaires** ;
- ***La liste des véhicules pour le chantier avec les photocopies des cartes grises***, en **2 exemplaires** ;
- ***La liste mise à jour des personnels appelés à intervenir sur chantier avec les photocopies couleur des cartes d'identités, passeports ou titres de travail***, en **2 exemplaires**

- **Les plans d'exécution et les plans de détails, en 3 exemplaires**
- Tous les éléments nécessaires pour accéder à l'intérieur du quartier,
- L'analyse des risques lors de la réalisation des travaux dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention,
- La liste mise à jour des personnels et la photocopie couleur des cartes d'identités des personnes qui travailleront sur le chantier ainsi que la photocopie recto-verso de leurs carte PRO BTP (ou de l'attestation le cas échéant),
- L'ensemble des fiches de contrôle Primaire de ses personnels, avec le modèle fourni à la première réunion de chantier. Les fiches devront être remplies conformément, avec les pièces d'identité (copie) demandée. Ces fiches devront être fournies au maître d'œuvre **durant le premier mois de la période de préparation impérativement, y compris celles des éventuels sous-traitants,**
- **L'ensemble des DC4 des éventuels sous-traitants** non déclarés lors de la remise des offres seront également remis lors de la période de préparation,
- **La procédure d'évacuation, de recyclage,** des éléments issus des déposes du complexe en place. **Des bordereaux de suivi** seront impérativement réalisés,
- Les attestations d'assurances responsabilité civile (R.C.) et décennale (G.D.),
- **Les notes de calculs, plans d'exécution, plans de détails, plans de réservations, et plans d'implantation** (réseaux enterrés, structures, chauffage, dimensionnement des réseaux, ventilation, bilan de puissance, schémas électriques, etc...) propres à chaque ST,
- Eventuellement, **les documentations** techniques ou technico-commerciales complémentaires des produits et matériels proposés,
- Eventuelle, **les attestations complémentaires de garantie.**

La non-fourniture des éléments listés ci-dessus pourra entraîner un retard dans le commencement des travaux. A charge du titulaire/mandataire du marché d'anticiper les éléments devant être fournis par les différentes ST pour respecter les délais.

Les notes de calculs, plans et détails techniques, ... seront présentés sous formes numérique. Une forme papier pourra également être remise mais n'est pas obligatoire en cours de chantier.

NOTA : En accord avec l'article R4412-34 du code du travail, le titulaire devra la déclaration au contrôleur général des armées avant le démarrage des travaux :

- à l'adresse suivante :

**Ministère des Armées / Contrôle Général des Armées
Inspection du Travail dans les armées
Cité de l'Air
60 Boulevard du Général Martial Valin
CS 21623
75509 Paris 15 CEDEX**

DG/3.4.2.- En cours d'exécution des travaux

Le titulaire du marché pourra être amené à fournir des plans, notes de calculs, plans de détails, schémas, notices techniques, ... à la demande du maître d'œuvre.

Il devra fournir, notamment :

- Les différents résultats des essais demandés aux présents marchés,
- Les résultats des essais et vérifications supplémentaires demandés en sus par le maître d'œuvre.
- **Un reportage photographique** des différentes étapes de la construction.
- Les certifications ;
- Les procès-verbaux d'essais,
- Les cahiers des charges des matériaux mis en œuvre,
- Les avis techniques des produits et procédés utilisés.

DG/3.4.3 - Après achèvement des travaux

DG/3.4.3.1 - A la demande, dès réception des travaux

- Les spécifications de pose,
- Les notices de fonctionnement,
- Les prescriptions de maintenance des éléments d'équipements mise en œuvre,
- Les essais sur les équipements installés en vue de la journée de formation aux utilisateurs,
- La liste des matériels nécessitant un entretien régulier ainsi que leur localisation,
- Les certificats de garantie des matériels installés,
- Les notices techniques complémentaires d'entretien et de réglage des matériels, en 3 exemplaires,
- Les procès-verbaux des essais, contrôles et épreuves réalisés,
- Un rapport contenant tous les éléments relatifs au déroulement des travaux et notamment l'ensemble des mesures de niveau d'empoussièrement, d'eau ; d'air respirables et les BSDA remplis de façons lisible et exhaustive sera remis au maître d'œuvre en fin de travaux.

DG/3.4.3.2 - Pour le jour de la réception

Les attestations réglementaires :

- **Le PV de conformité électrique.**

Le défaut de ces attestations fera systématiquement obstacle à la réception des travaux.

La formation des utilisateurs sur tous les équipements installés et les essais de bon fonctionnement ainsi que les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises/allemandes en vigueur.

DG/3.4.3.3 - Dans le mois qui suit la date de décision de réception des travaux

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera remis en **un (1) exemplaire papier dans des classeurs**, et deux (2) exemplaires informatique USB (un par clé).

Ce DOE comprendra :

- Le dossier technique complet des produits et des matériels utilisés (documentation technique, fiche sécurité, etc.),
 - Les fiches techniques par section technique de l'ensemble des matériaux et matériels mis en œuvre dans le cadre du chantier ;
 - Les notices techniques de fonctionnement et d'entretien des matériels installés ;
 - Les plans et autres documents conformes à l'exécution. Ces documents seront fournis sur support papier, plié au format A4, ainsi que sur support numérique, pour les plans des travaux effectués, sur Autocad version 2007-2010 (format DWG) et WORD pour les textes ;
 - Les Bordereau de suivi de déchets (BSD) « trackdéchets » dument remplis et lisibles.
 - Les fiches de recensement des composants, installations et constituants (CIC) spécifiques à chaque type de travaux, relevant précisément chaque appareillage (marque et caractéristiques techniques) mis en place par le titulaire (voir le détail au paragraphe suivant) :
- Les principales caractéristiques d'un certain nombre de composants, installations et constituants (CIC) de l'ouvrage réalisé sont recensées par le titulaire dans des fichiers dits « fichiers pivots » (sur support logiciel Microsoft Excel),

- Le CIC désigne un type d'installation à maintenir (ex : porte de garage). Le fichier pivot est un document au format Excel, dont la finalité est l'intégration en masse des données collectées dans un logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO),
- Dans les fichiers pivots, chaque instance est décrite sur une ligne par les éléments techniques suivants : désignation, quantité ou volume, marque, libellé, année de fabrication, caractéristiques techniques,
- De plus, chaque CIC est localisé géographiquement par : un numéro d'immeuble, un numéro de composant bâti (c'est le numéro du bâtiment), un numéro du niveau (ou étage), un numéro de local (s'il existe et s'il est identifiable par les titulaires),
- La ligne suivante du même fichier pivot décrit une autre instance CIC du même type,
- Ces éléments permettent de positionner le CIC correctement dans le logiciel de GMAO. D'une ligne à l'autre, il faut prendre soin de différencier le libellé afin de bien différencier les instances entre elles,
- Des réunions d'informations seront dispensées aux titulaires lors de la remise des documents, afin d'obtenir l'efficacité recherchée,
- Les modèles vierges de fichiers CIC (un par type de CIC) seront transmis par le maître d'œuvre en période de préparation,
 - Les certificats de garantie des matériels installés,
 - Les procès-verbaux des essais, contrôles et épreuves réalisées,
 - Les plans d'exécution des ouvrages mis à jour tels que construit en format papier et informatique établis par un logiciel compatible avec Micro station (extension. DGN ou **DWG version 2007-2010**). Les fichiers des documents graphiques sont impérativement organisés selon la charte graphique du SID (Service d'infrastructure de la Défense) remise avec le DCE.

Cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive par le titulaire de chaque lot.

L'ensemble de ces documents, à l'exception des notices de fonctionnement et d'entretien qui seront remis à la réception des travaux, seront à fournir au plus tard dans les deux (2) mois après la réception.

En outre il sera fourni au coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé de travailleurs en trois (3) exemplaires dans le mois suivant la réception des travaux le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO).

Il est demandé à ce que la présentation des documents fournis soit homogène.

La non-fourniture de l'un des documents précisés ci-dessus fera l'objet de retenues définies à l'article 4.4 du C.C.A.P.

ARTICLE DG/4 - ESSAIS ET CONTROLE

La nature des essais et contrôles est définie dans les parties du CCTP propre à chaque section technique dans les lots concernés.

Lors de la réalisation d'essais et contrôles en cours de chantier sur des éléments de construction non vérifiable à la réception de l'ouvrage (ex : réseaux enterrés...), l'entreprise devra prévenir le maître d'œuvre au minimum 5 jours ouvrés avant de procéder aux examens.

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage, non conforme sera déposé et changé par l'entrepreneur, à ses frais, et dans les délais impartis par l'administration.

Le présent titulaire du marché doit la réalisation des essais et contrôles prévus. Ces prestations seront réalisées au frais du titulaire.

ARTICLE DG/5 - MESURES DE SECURITE

DG/5.1 - Protection contre l'incendie

La zone chantier sera de type close sur site occupé. A ce titre, le titulaire du marché devra :

- assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, les mesures de protection contre l'incendie, comportant la présence obligatoire sur son chantier d'un matériel d'extinction de feux efficace contre les feux pouvant être provoqués par les matériels, engins, véhicules employés et engins ou moteurs thermiques relevant de sa responsabilité,
- désigner un responsable assurant à tous les arrêts de travaux l'extinction des feux, le contrôle des mesures de sécurité, notamment l'absence de feux couverts pouvant être provoqués par l'emploi d'appareils de chauffage ou de chalumeaux.

Tout brûlage sur site est interdit. L'emploi des explosifs est interdit.

DG/5.2 - Coordination SPS

Conformément à la loi 93-1418 du 31/12/1993, le maître d'ouvrage souscrit un contrat avec un coordonnateur SPS privé pour les travaux, en phase conception et réalisation. En outre, le titulaire doit effectuer en liaison avec ce coordonnateur et l'agent de prévention du site, une inspection commune visant notamment à délimiter le chantier, préciser les voies de circulation et arrêter diverses consignes de sécurité.

DG/5.3 - Mise en œuvre des sources de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée de la remise au maître d'œuvre d'une fiche (permis de feu) indiquant :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer,
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie,
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné

Ils pourront être soumis dans des cas particuliers à autorisation du maître d'œuvre.

L'utilisation de source de chaleur sera interrompue 1 heure avant l'heure de départ de l'entreprise du site ; il sera vérifié avant le départ du site par l'entreprise qu'il n'y a pas de feu latent.

DG/5.4 - Clôture provisoire de chantier

Le chantier sera interdit au public pendant toute la durée du chantier.

A ce titre, le titulaire du Lot 1 sera responsable de la mise en place et du retrait en fin de chantier d'une clôture provisoire de chantier.

Cette clôture sera constituée de panneaux grillagés de 2,00 m de hauteur minimum montés sur des poteaux en métal. Les poteaux seront maintenus par des plots préfabriqués en béton de manière à pouvoir déplacer facilement la clôture. Elle sera suffisamment éloignée des travaux pour éviter tout risque d'accident à une personne étrangère au chantier.

Ces barrières ne serviront en aucun cas de passage aux personnels ou aux véhicules. Pour cela les portails, équipés d'un moyen de fermeture, seront prévus en nombre suffisant dès l'installation du chantier. Ces accès seront fermés par plusieurs chaînes cadenassées munies d'un jeu de clés pour chaque titulaire, d'un autre jeu de clés pour le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS, l'OPC, etc.

Des panneaux « chantier interdit au public – Port du casque obligatoire » seront placardés au droit des portails d'accès et, à intervalles réguliers, sur la clôture de chantier afin de rester lisibles de n'importe quel emplacement en périphérie du chantier.

Le titulaire est seul responsable de l'enceinte de son chantier pendant et après les heures de travail (accident, vol, etc.). Les dispositions de sécurité, qu'il serait amené à prendre pendant la durée du chantier, sont à sa seule charge.

ARTICLE DG/6 - CONTRAINTES DE CHANTIER

DG/6.1 - Accès au chantier

DG/6.1.1.- Généralités

Les travaux se dérouleront sur un terrain militaire où se trouvent des zones sensibles.

Les personnels travaillant sur le chantier seront donc contrôlés à l'entrée du quartier par le poste de sécurité. Ils devront avoir fait office de fiches de contrôles primaire, impérativement, **dont la validation est soumise à deux mois de traitement minimum**. De fait, le **travail d'intérimaires** sur ce chantier déconseillé du fait des critères de contrôle d'accès.

Un contrôle primaire (enquête individuelle réalisée par l'administration militaire) devra être fait sur chaque personnel susceptible d'accéder au quartier.

Un modèle (formulaire SOPHIA) sera fourni au titulaire du marché en tout début de période de préparation par la maîtrise d'œuvre.

Les contrôles sont individuels et devront être renseignés soigneusement.

Pour chacun de ses personnels (et sous-traitants), le titulaire transmettra sous 3 fichiers en format PDF couleur à la maîtrise d'œuvre :

- Un formulaire SOPHIA rempli sous format informatique non signé et non verrouillé,
- Le même formulaire SOPHIA rempli sous format informatique et signé par la personne à contrôler (fichier scanné),
- Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de la personne à contrôler.

Ces fichiers seront ensuite envoyés par la maîtrise d'œuvre au service compétent pour commencer la procédure de contrôle.

Le délai moyen pour avoir un avis retour sur un contrôle primaire est d'environ 2 mois. Seuls les personnels ayant un avis « Sans objection » pourront prétendre à accéder dans le quartier en vigueur.

Il est donc demandé au titulaire (et à ses sous-traitants) de fournir le plus tôt possible les éléments demandés sous peine de ne pouvoir commencer leurs travaux dans les temps.

- **De transmettre à la maîtrise d'œuvre des fichiers informatiques correctement organisés et des photocopies de bonne qualité, sous peine de se les voir refuser,**
- **D'être cohérent dans le nombre de demandes de contrôles primaire à réaliser.**

Le maître d'œuvre communiquera au titulaire par voie oral les résultats des contrôles élémentaires.

Contrôle d'accès : à l'issus des travaux, les laissez-passer et clés d'accès aux locaux seront restitués à l'administration militaire

DG/6.1.2.- Demande de badges

DG/6.1.2.1 - Badge personnel temporaire

Il ne sera pas fourni de badges personnels pour l'ensemble du chantier. Les badges provisoires seront remis à chaque personnel en arrivant contre une pièce d'identité et seront à rendre au départ du chantier (avec récupération de la pièce d'identité). Le présent entrepreneur devra **impérativement** prendre en compte dans son offre financière et dans son planning d'exécution le temps passé à prendre les badges et à les rendre au départ. **En aucun cas**, le temps de prise en compte des badges et de leur rendu ne fera office de délais supplémentaire.

Les badges devront être portés en permanence par les personnels à l'intérieur du quartier.

DG/6.1.2.2 - Badges véhicules

Les véhicules devront également posséder des badges qui seront mis en évidence sur le tableau de bord à l'intérieur du quartier.

Pour obtenir ces badges véhicules, le titulaire fournira par mail à la maîtrise d'œuvre :

- Une liste (sous format PDF) de tous les véhicules qui interviendront sur le chantier en indiquant la marque, le modèle, la couleur et l'immatriculation,
- Une photocopie couleur pour chaque carte grise (sous format PDF).

DG/6.1.3 - Horaires d'accès au chantier

Les horaires d'accès au quartier pour les entreprises sont :

- Horaires d'hiver et d'été :
 - Du lundi au jeudi → de 07h30 à 17h00,
 - Le vendredi → de 07h30 à 11h30.

DG/6.1.4 - Circulation dans le quartier

Un plan de circulation du quartier sera fourni par le ou les chargé(s) de prévention du site par zone de responsabilité lors de la période de préparation.

Un fléchage sera mis en place par le titulaire à chaque intersection dans le quartier depuis l'entrée jusqu'au chantier. Le nom de l'opération devra figurer sur ce fléchage.

L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté par le personnel en véhicule ou à pied.

Une personne se trouvant dans une zone non autorisée pourra se faire exclure du quartier définitivement par le service de sécurité.

La vitesse à l'intérieur du quartier est limitée 30km/h et 20km/h dans la zone technique (objet du marché).

DG/6.1.5 - Restauration

Les travailleurs peuvent manger au point de restauration du quartier, s'ils portent sur eux une tenue **propre et correcte**. Les demandes sont sous visa du chef de détachement et soumis à autorisation du gérant restauration au minimum 48H à l'avance

Les horaires d'accès sont de 11h30 à 12h45.

Le prix d'un repas est compris entre 6,00 € et 12,00 €, prix à titre indicatif.

Egalement un point de restauration rapide type snack (sandwichs/Hamburgers etc.) est disponible au foyer la cigogne (bâtiment 005).

DG/6.1.6 - Livraisons – prestataire de service

Le titulaire/mandataire du présent marché devra, au plus tard la veille du jour de la livraison (30 minutes avant les horaires de fin de travail avertir par mail à la maîtrise d'œuvre d'une livraison et lui fournir les éléments suivants :

- Le nom de l'entreprise qui viendra livrer,
- Le numéro de la carte Nationale d'Identité des personnels de livraison
- L'immatriculation du véhicule (si possible),
- Le jour de la livraison,

- Les horaires approximatifs de livraison.

Un protocole de chargement/déchargement sera établi par l'agent de prévention du site.

Le jour de la livraison, les livreurs et prestataires de service se verront remettre à leur arrivée un badge « visiteur » que si :

- Le service de sécurité a bien été averti de leur venue,
- La personne voulant accéder au quartier est en possession d'une pièce d'identité à jour,
- Le chef de chantier (ou conducteur de travaux de l'entreprise titulaire du marché) est présent au poste d'accueil pour les accompagner jusqu'au chantier.

Le livreur ou prestataire se verra refuser l'accès au quartier si l'une de ces 3 conditions n'est pas respectée.

A sa sortie, le livreur, toujours accompagné du chef de chantier ou du conducteur de travaux, restituera au poste de sécurité son badge « visiteur ».

DG/6.2 - Obligations

Les travaux devront être effectués de manière à perturber le moins possible le fonctionnement du site et s'effectueront selon un planning proposé préalablement à la maîtrise d'œuvre.

Des contrôles inopinés pourront être opérés à tout moment tant par l'inspection du travail que par le service de sécurité du quartier.

Les zones d'intervention devront être tenues propres et rangées tous les soirs (matériaux, équipements déposés, outillage, etc.).

Les titulaires sont soumis à une obligation de résultat avec la livraison d'un bâtiment conforme et en parfait état de fonctionnement. Les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Le CCTP prime sur la réglementation uniquement lorsqu'il va en aggravation de celle-ci et qu'il ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'installation,
- Les plans sont fournis à titre purement indicatif, sauf mentions complémentaires décrites dans le CCTP).

Les titulaires ont un devoir de conseil envers le maître d'œuvre. Si ce dernier venait à décrire des sujétions non conformes à la réglementation ou aux règles de l'art, les titulaires devront alors faire jouer leurs obligations de conseil.

DG/6.3 - Contraintes

Le titulaire/mandataire du présent marché est réputé avoir tenu compte des paramètres suivants :

- Le chantier pourra être suspendu temporairement en cas de visite d'autorités militaires, de cérémonie ou d'exercices (1 à 2 jours maximums consécutifs),
- Les zones de travaux devront être balisées,
- L'utilisation des équipements de manutention et de transport de l'administration par l'entreprise est **exclue**.

ARTICLE DG/7 - PRESCRIPTION GENERALE D'EXECUTION

Les plans, croquis et cotes sont donnés à titre indicatif.

La surveillance de l'exécution est assurée par les représentants locaux de la cellule Illkirch.

Les matériels et matériaux sont à livrer sur le chantier dans leur emballage d'origine pour permettre leur contrôle.

DG/7.1 - Reconnaissance des ouvrages

Le titulaire (ou le mandataire) est réputé avoir pleinement connaissance :

- De tous les plans et documents utiles à la réalisation des ouvrages,
- De tous les éléments en relation avec l'exécution des travaux,
- Avoir apprécié exactement les conditions d'exécution, les incidences éventuelles, etc. et avoir parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

Il ne pourra pas, en effet, invoquer la méconnaissance des lieux et leurs caractéristiques.

Il devra avant tout commencement de travaux, le repérage et la vérification de tous les réseaux enterrés incombant au chantier et s'assurer que tous les fluides ont été coupés et consignés.

Il appartient au titulaire d'apprécier l'importance et la nature des travaux grâce à ses connaissances professionnelles (réalisation de tous les relevés nécessaires à la bonne exécution de ses prestations pendant la période de préparation et avant tous travaux).

Il ne pourra donc pas arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions, pour refuser d'exécuter dans le cadre du marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ses installations.

DG/7.2 - Installation de chantier

La zone de chantier sera close sur site occupé.

Les installations de chantier sont à la charge du titulaire du lot n°1 : Tous corps d'état (TCE).

Elles seront réalisées conforme à celle demandées dans le PGC et à la réglementation du Code du travail en matière d'installation, d'organisation, de sécurité et d'hygiène des chantiers. Cette enceinte clôturée devra être fermée chaque soir et à chaque interruption de chantier.

L'entretien des cantonnements de chantier est à la charge du titulaire (ou du mandataire) et devra être effectué par une entreprise spécialisée deux fois par semaine et sur demande ponctuelle du coordonnateur S.P.S. ou du maître d'œuvre.

Les zones d'intervention devront être tenues propres et rangées tous les soirs (matériaux, équipements déposés, outillages, etc.).

Il incombe au titulaire du présent marché :

- **Fourniture et pose de porte provisoire en haut de l'étage pour que le chantier soit accessible à aucun public ;**
- La fourniture et la pose d'une clôture et des installations de chantier (bennes, clôtures, etc.) conformément au Plan Général de Coordination (PGC). La clôture sera constituée de panneaux grillagés de 2.00m de hauteur minimum montés sur des poteaux en métal. Les poteaux seront maintenus par des plots préfabriqués en béton de manière à pouvoir déplacer facilement la clôture. **A savoir, la cuisine et les toilettes de l'étage 1 du bâtiment 0004, vous sont mises à disposition ;**
- La mise en place des panneaux « chantier interdit au public – Port du casque obligatoire » au droit des portails d'accès et, à intervalles réguliers, sur la clôture de chantier afin de rester lisibles de n'importe quel emplacement en périphérie du chantier ;
- La fermeture de l'enceinte du chantier chaque soir et à chaque interruption de chantier ;
- La signalisation du chantier à l'égard de la circulation publique, marquage au sol temporaire par peinture jaune et entretien de cette signalisation pendant la durée complète du chantier ;

- La mise en place du balisage du poste de sécurité au chantier, à chaque intersection, des panneaux métalliques de fléchage indiquant le cheminement (voies de chantier interdites ou réglementées vis-à-vis de la circulation des VL/PL et des piétons de chantier) ;
- La reconnaissance et le repérage des réseaux enterrés ;
- L'entretien des cantonnements de chantier ;
- L'affichage de toutes autres autorisations administratives accordées pour l'exécution des travaux ;
- En fin de chantier livrer les lieux dans l'état des travaux décrit au présent CCTP et remettre l'existant non concerné par les travaux dans l'état dont il en aura pris possession ;
- La salle de réunion de l'antenne SID sera mise à disposition au besoin,
- Le repliement de l'ensemble des installations à la fin des travaux sur le bâtiment (alimentation, évacuations, baraquements, clôtures), sous accord du maître d'œuvre.

Tous les éléments constitutifs de la signalisation seront conformes aux normes en vigueur.

La mise en place des installations électriques de chantier est à la charge **du présent entrepreneur**. Il prendra en compte dans son offre la fourniture, la mise en place, la maintenance et l'exploitation de ses installations électriques. Ses installations électriques devront être dimensionnées pour un bon déroulement des travaux et devront fonctionner sans interruption.

L'installation électrique provisoire de chantier si besoin **devra être contrôlée par un organisme agréé**. Les éventuelles non-conformités doivent être impérativement résolues avant le démarrage des travaux.

DG/7.3 - Consignation des réseaux

Toute intervention sur un réseau du quartier (électrique, incendie, ...) devra être planifiée et réalisée conjointement en passant par le maître d'œuvre.

A ce titre :

- **Pour toute consignation de réseau, le titulaire du marché fera une demande auprès du maître d'œuvre au minimum 5 jours avant la date souhaitée d'intervention.**
- **Dans le cas d'une consignation électrique entraînant une coupure des moyens de communications (informatiques ou téléphoniques) dans d'autres bâtiments, le titulaire du marché devra prévenir le maître d'œuvre au minimum 3 semaines avant la date souhaitée d'intervention.**

Les coordonnées des personnes à prévenir seront données lors de la réunion préalable à l'ouverture de chantier.

Un procès-verbal devra être rédigé après chaque consignation à la maîtrise d'œuvre.

Panneau de chantier extérieur

Le titulaire du marché devra :

- La fourniture et la pose d'un panneau de chantier, visible depuis l'extérieur de la caserne, regroupant toutes les informations afférentes au chantier.
- La fourniture et la mise en place d'un panneau de chantier de dimensions minimum 2,8 x 2,5 m comportant les indications suivantes :
 - Nom de l'opération, nom du maître de l'ouvrage, ses coordonnées et le logo du service d'infrastructure de la défense ;
 - Maître d'œuvre et de ses coordonnées ;
 - Nom du coordonnateur SPS et de ses coordonnées ;
 - Nom, corps d'état et coordonnées des entreprises intervenant sur le chantier.

Ce panneau sera installé pour la durée du chantier en limite de propriété à proximité de l'entrée principale de la caserne.

L'entreprise titulaire du marché devra fixer le panneau en tenant compte des surcharges climatiques (neige, vents). En aucun cas la fixation ne sera réalisée sur des installations existantes (clôtures, bâtiments).

DG/7.4 - Réservations – Percements – Scelllements – Rebouchage

L'entreprise titulaire du lot n°1 TCE doit la réservation, le rebouchage brut et la finition pour les réservations de toutes dimensions dans l'ouvrage en béton, maçonnerie porteuse ou non, lorsque cela s'avère nécessaire.

Pour le percement dans les ouvrages en béton ou de maçonnerie porteuse, les percements, rebouchage et finition sont réalisés et à la charge du présent entrepreneur.

Le calfeutrement des baies en béton et en maçonnerie ainsi que les finitions sont réalisés par le titulaire du présent marché.

Le degré coupe-feu des rebouchages sera adapté.

Tous les rebouchages devront être réalisés en matériaux coupe-feu afin de ne pas détériorer l'existant.

En cas de percement au niveau de la toiture terrasse, il sera impératif que le rebouchage soit réalisé de la même nature que la paroi traversée et de garantir la continuité de l'étanchéité.

Si des percements non prévus dans les réservations doivent être réalisés, ils sont soumis à approbation du maître d'œuvre. Ils seront réalisés par l'entreprise concernée ainsi que le rebouchage. Ce dernier devra être conforme aux degrés coupe-feu à respecter suivant les locaux et l'état de surface et les apparences de parois devront être respectés.

L'aspect esthétique final et la qualité de ces travaux devront être soignés.

DG/7.5 - Désagréments divers

Le titulaire du présent marché devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tout désagrément lors des interventions dans la zone avec les ouvrages de proximité (laissés à la disposition des utilisateurs) situés à proximité de la zone de travaux.

Pour ce faire il devra si nécessaire, contrairement avec le maître d'ouvrage ou le représentant de la maîtrise d'œuvre :

- **Effectuer un état des lieux sur les ouvrages du site qui pourraient être affectés par les travaux. Un état de récolement sera à établir en fin de chantier,**
- **Prendre toutes dispositions pour limiter les gênes, les nuisances et l'empiétement sur les zones hors travaux, les bruits, les poussières, les boues, etc.**
- **S'assurer que tous les réseaux à supprimer ou à modifier (eau, électricité, canalisations diverses...) ont été neutralisés.**

De même il sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures et installations de toute nature, publics ou privés, affectés par les travaux du chantier. Ils devront de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires.

DG/7.6 - Echantillon – Matériel – Matériaux

Le titulaire est tenu de fournir dans les meilleurs délais, sur simple demande du maître d'œuvre et maître de l'ouvrage, tous les échantillons nécessaires.

Le choix des matériaux et produits à mettre en œuvre est à proposer par chaque titulaire au maître d'œuvre pour visa avant toute mise en œuvre. Aucun produit ou composant ne sera mis en œuvre avant d'avoir obtenu le visa du maître d'œuvre.

L'entrepreneur indiquera la provenance et la qualité des produits et matériaux qu'il va employer sur le chantier, les modalités de transport et de stockage de ces produits et matériaux.

Les produits et matériaux manufacturés seront livrés dans leurs emballages d'origine sur lesquels on pourra distinctement lire les marquages du fabricant :

- Nom commercial,
- Certificat,
- Avis technique,
- Destination du produit,
- Indications relatives à l'emploi,
- Date de fabrication,
- Principales caractéristiques dimensionnelles et performantielles.

DG/7.7 - Reportage photographique

Le titulaire des marchés peut sur demande du maître d'œuvre chaque fin de mois donner un dossier de photos numériques sur clé USB.

Chaque dossier mensuel comprendra au minimum 30 prises de vues prises avec un appareil photographique numérique donnant une vue de l'avancée des travaux.

La constitution de ce dossier sera effective depuis le début de la période de préparation jusqu'à la fin de l'exécution des travaux.

Cela sera défini en réunion préalable à l'ouverture de chantier

ARTICLE DG/8 - GARANTIE

Il reviendra au titulaire du marché :

- De prévoir un calendrier intégrant l'ensemble des interventions à réaliser durant la GPA,
- D'ouvrir pour chaque équipement le nécessitant un cahier d'entretien, y compris pour les équipements ne nécessitant pas de maintenance au cours de la GPA,
- De prendre contact avec le régiment ou le maître d'œuvre 15 jours avant chaque intervention de maintenance (réglementaire ou non) pour prendre RDV.

ARTICLE DG/9 - NETTOYAGE ET GESTION DES DECHETS

DG/9.1 - Nettoyage et protection

Le titulaire du lot n°1 à la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble. La protection des surfaces livrées, susceptibles d'être tachées ou attaquées par des produits utilisés.

- Du nettoyage des voiries publiques et militaires en cas de salissures,
- Du nettoyage régulier des abords du chantier,
- Du nettoyage journalier du chantier,
- De l'évacuation des bennes à déchets sera assurée de façon cyclique, les bennes ne devront jamais être pleines,
- Du traitement des déchets par une filière autorisée (inclus aux marchés).
- Du nettoyage des communs et cuisines.

Concernant le nettoyage final avant réception :

- Le titulaire doit l'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place et le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés ;
- Du nettoyage des communs et cuisines ainsi que tous les locaux mis à disposition ;
- Le chantier sera **impeccable**.

DG/9.2 - Tri des déchets

Tous les déchets issus du chantier et notamment les déchets issus des démolitions (jugés non récupérables par le maître d'œuvre) et du nettoyage, et ce jusqu'à la réception du bâtiment seront triés suivant la réglementation en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

Le titulaire du lot n°1 prendra tous les moyens nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur en mettant en place plusieurs bennes de chantier le cas échéant.

Important : Dans le cadre de la traçabilité des déchets, l'entrepreneur devra fournir au maître d'œuvre le(s) bordereau(x) de suivi des déchets et les saisir dans le système **TrackDéchêts**. L'utilisation de **TrackDéchêts** est obligatoire pour assurer la traçabilité complète des déchets, depuis leur production jusqu'à leur élimination ou valorisation. L'entreprise doit inscrire comme producteur déchets :

SID Nord-Est METZ

1, rue du Maréchal Lyautey

57000 METZ

N° de SIRET : 13000190200373

Tel, mail et personne à contacter : le chargé d'affaire responsable du chantier.

*Le champ « description du déchet » devra **impérativement** commencer par le numéro du département du chantier / lieu d'enlèvement suivi du signe « / », ceci afin de faciliter l'identification du BSD(A) une fois celui-ci intégrer dans le compte du SID Nord-Est (ex : 67/dalles + colle amiantées pour un chantier réalisé dans le bas Rhin).*

Tous les frais de mise en décharge sont à la charge de l'entreprise.

Dans le cadre de ce projet, l'entrepreneur devra fournir, lors de la période de préparation, un protocole de recyclage des produits issus des déposes des complexes en place. Ce projet devra impérativement être validé par le maître d'œuvre et faire office de BSD, tout en intégrant les exigences de TrackDéchêts. Un contrôle strict sur chantier sera également mis en place pour garantir le respect des procédures de tri et de traçabilité des déchets.